



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION **Séance du 30 novembre 2009**

Délibération n°2009-27

Budget 2010

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européennes de Bretagne »,

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application

Le budget 2010 de l'UEB est établi et présenté dans le document « rapport budget 2010 » joint en annexe

Il est demandé au conseil d'administration d'adopter ce projet de budget.

Ce projet de budget a été adopté avec les précisions suivantes :

La contribution des membres associés est fixée à 15 000 € pour l'exercice 2010

Le chapitre du rapport relatif aux emplois doit établir une distinction entre les missions à caractère permanent et les emplois affectés sur ces missions.

Nombre de membres en exercice : 31

Vote : 27

Refus de participer au vote : 0

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : un dossier « rapport budget 2010 »

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 4 décembre 2009